

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Orange SA », par l'intermédiaire de sa filiale « Orange Polska SA » et par la société « APG Asset Management NV » agissant pour le compte de la fondation « Stichting Pensioenfonds ABP » du contrôle conjoint de la société « Nexera Holdings sp. z o.o. »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur n° 1** : La société « Orange Polska SA », filiale de la société « Orange SA » ;
- **L'acquéreur n° 2** : La société « APG Asset Management NV » agissant pour le compte de la fondation « Stichting Pensioenfonds ABP » ;
- **La cible** : La société « Nexera Holdings sp. z o.o. ».

Nature de l'opération :

- Acquisition du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés :

- Les services des télécommunications.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 30 mars 2026.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet concentration économique concernant l'acquisition du contrôle conjoint par la société « Orange SA », par l'intermédiaire de sa filiale « Orange Polska SA », et la société « APG Asset Management NV » agissant pour le compte de la fondation « Stichting Pensioenfond ABP » de la société « Nexera Holdings sp. z o.o. ».

« Orange SA » est une société par actions de droit français, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés à Nanterre (France) sous le n° 380 129 866 et ayant son siège social au 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY-LES-MOULINEAUX. « Orange SA » exerce en tant qu'opérateur de télécommunications français qui fournit une large gamme de services de communications électroniques aux particuliers, entreprises et grossistes, principalement dans les domaines de la téléphonie fixe, d'internet et de la téléphonie mobile, dans 26 pays à travers le monde.

« Orange Polska SA », filiale de la société « Orange SA », est un opérateur de télécommunications actif en Pologne, immatriculé sous le n° NIP 526 02 50 995 et ayant son siège social situé à Al. Jerozolimskie 160, 02 326 Varsovie.

« Stichting Pensioenfond ABP » est une fondation néerlandaise (stichting) immatriculée auprès de la Chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 41074000, dont le siège social est situé à Coriovallumstraat 46, 6411 CD Heerlen, Pays-Bas. La fondation contrôle en dernier ressort et exclusivement la société « APG Asset Management NV ».

« APG Asset Management NV » est une société néerlandaise de gestion d'investissements de retraites, établie aux Pays Bas. « APG Asset Management NV » est une naamloze vennootschap (société anonyme de droit néerlandais) immatriculée au registre de la Chambre de commerce des Pays Bas sous le numéro 58476369, dont le siège social est situé Basisweg 10A, 1043 AP Amsterdam, Pays Bas.

« Nexera Holdings sp. z o.o. » est une société à responsabilité limitée de droit polonais, exerçant en tant qu'opérateur polonais de réseau fibre proposant des offres de gros (wholesale) très haut débit. Son réseau couvre des zones rurales et périurbaines dans le centre et le nord de la Pologne.

Fait à Rabat, le 19 mars 2026.